

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 11 janvier 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

**Présents** : Jacques RUCH, Christiane OURY, Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Adjoints, Miranda CHANUT, Jean-Frédéric HEIM, Guy SCHMIDT, Sonia SCHAEFFER, Joseph PULTRINI

**Absents excusés** : Frédéric BIERRY : procuration à Laurent BERTRAND  
France SCHRÖTER, Olivia KAUFFER

**Absents** : Béatrice BALDOVI, Michel AUBRY, Yassin IBEN KOUAR, Joan LAVIGNE

## **I - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018**

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 13 décembre 2018.

## **II - Désignation de la secrétaire de séance**

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Marie-Thérèse ANTONI, Secrétaire Générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **III – Communications**

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 14 avril 2015 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :  
- appartements situés 1 place du Bergopré à SCHIRMECK

## **IV – Autres communications**

- 1) Réunion publique sur le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur le bassin versant de la Bruche : elle aura lieu le 11 février 2019 à la salle polyvalente de La Broque.
- 2) Appel à candidatures pour la cession de l'ancienne friche Match : il est destiné à susciter des candidatures pour la réutilisation de ce bien qui n'est pour l'heure pas définie. La sélection des candidats se fera avec le concours de l'Agence de Développement Alsace (ADIRA) et la Communauté de Communes.
- 3) Le rapport d'activités des différents services de la mairie au titre de l'année 2018 a été présenté ; le Maire en profite pour remercier l'ensemble des services municipaux.

\*\*\*\*\*

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2019

2019/01/01 : **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE AU « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE » (SDEA) ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU »**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;
- VU** les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- VU** les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;
- VU** l'arrêté Préfectoral en date du 03 mai 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 3 décembre 2018 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;
- VU** les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts du SDEA, modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 28 décembre 2017 ;
- CONSIDERANT** que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités, pour l'ensemble des communes-membres toutes situées intégralement dans le bassin versant de la Bruche ;
- CONSIDERANT** que l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;
- CONSIDERANT** qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2019

**CONSIDERANT** l'intérêt de la création d'un Syndicat mixte Bruche-Mossig, qui se transformerait ensuite en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), en charge de la gestion du bassin versant des deux rivières avec davantage de cohérence et une meilleure maîtrise des responsabilités associée à un contrôle efficient des coûts de gestion ;

**ATTENDU** que l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au SDEA, pour la représenter au Syndicat mixte Bruche-Mossig, ne constitue qu'un échelon supplémentaire dans le mécanisme de représentation d'une instance par rapport à l'autre, rendant les circuits de décision et de maîtrise des coûts plus complexes ;

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à dix voix POUR, et une ABSTENTION (procuration de Frédéric BIERRY),**

**DECIDE** de s'opposer à l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au SDEA, et, par voie de conséquence, à tout transfert de biens communaux au profit de cette instance ;

**SE PRONONCE** en faveur d'une gestion locale de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

**2019/01/02 : FORET COMMUNALE – ADOPTION DU PROGRAMME 2019 DES TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION ET DE L'ETAT PREVISIONNEL DES COUPES**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le programme des travaux d'exploitation, comportant l'état prévisionnel des coupes, ainsi que le programme des travaux patrimoniaux, concernant la forêt communale pour l'exercice 2019 ;

**Sur proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes, prévoyant pour un volume de **5 750 m<sup>3</sup>** de résineux et feuillus, y compris le bois d'industrie et de chauffage, un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à **324 430 €** ; les frais d'exploitation comprenant les frais d'abattage et de façonnage, les frais de débardage et les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à **169 320 € HT**, d'où une recette nette prévisionnelle de **155 110 € HT** ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2019

**APPROUVE** le programme des travaux patrimoniaux pour un total de **47 213 € HT**, qui se décompose comme suit :

- Travaux de maintenance :	3 174 HT
- Travaux de plantation :	3 460 HT
- Travaux sylvicoles :	15 179 HT
- Travaux d'infrastructure :	11 480 HT
- Protection contre les dégâts de gibier :	13 472 HT
- Travaux d'accueil du public :	448 HT

Ces montants n'intègrent pas les frais d'assistance technique de l'ONF qui se montent à **6 437,67 € HT** ;

**AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer les devis et conventions correspondants dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2019.

**2019/01/03 : MISE EN LOCATION D'UN GARAGE A SCHIRMECK**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la demande présentée par Madame Line LAM, domiciliée 165 Grand'Rue à SCHIRMECK, tendant à obtenir la mise à disposition d'un des garages situés rue des Jardins et dont la commune est propriétaire ;

**CONSIDERANT** la vacance d'un garage ;

**ATTENDU** que la ville n'a pas l'utilité de ce local dans l'immédiat et qu'il y a intérêt, dans ces conditions, de le concéder en location ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**SE PRONONCE** pour la conclusion, au profit de Madame Line LAM d'un bail de location du garage (box N° 4) situé à SCHIRMECK, rue des Jardins, pour une période de 6 mois, à compter du 21 janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction ;

**FIXE** le prix de location à 105 € par trimestre, payable d'avance et révisable à l'expiration de chaque période triennale, en fonction de la variation de la moyenne de l'indice du cout de la construction (Base : 1692,50 correspondant à l'indice du 3<sup>e</sup> trimestre 2018, paru le 20 décembre 2018) ;

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de bail au nom de la ville.

**2019/01/04 : MISE EN LOCATION D'UN GARAGE A WACKENBACH**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la demande présentée par Monsieur Denis EUSTACHE, domicilié 18 rue Principale à WACKENBACH, tendant à obtenir la mise à disposition du garage situé à WACKENBACH, dans l'enceinte de l'école et dont la commune est propriétaire ;

**CONSIDERANT** la vacance dudit garage ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2019

**ATTENDU** que la ville n'a pas l'utilité de ce local dans l'immédiat et qu'il y a intérêt, dans ces conditions, de le concéder en location ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**SE PRONONCE** pour la conclusion, au profit de Monsieur Denis EUSTACHE d'un bail de location du garage situé à WACKENBACH, dans l'enceinte de l'école, pour une période de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, renouvelable par tacite reconduction ;

**FIXE** le prix de location à 105 € par trimestre, payable d'avance et révisable à l'expiration de chaque période triennale, en fonction de la variation de la moyenne de l'indice du coût de la construction (Base : 1692,50 correspondant à l'indice du 3<sup>e</sup> trimestre 2018, paru le 20 décembre 2018) ;

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de bail au nom de la ville.

**2019/01/05 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POINT D'APPUI**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association Point d'Appui – Epicerie sociale, ayant son siège à WISCHEs, 15 Grand'Rue et représentée par son président Pierre HAUSWALD, tendant à la désignation d'un délégué du Conseil Municipal pour représenter la commune à l'association ;

**Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses membres auprès de cette instance ;

**A dix voix POUR et une ABSTENTION (Monique GRISNAUX),**

**DESIGNE** Madame Monique GRISNAUX, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales, en qualité de représentant de la Ville de Schirmeck au sein de l'association Point d'Appui.

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2019

L'ordre du jour de la présente séance comportant les points suivants :

- 2019/01/01 : **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE AU « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE » (SDEA) ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU »**
- 2019/01/02 : **FORET COMMUNALE – ADOPTION DU PROGRAMME 2019 DES TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION ET DE L'ETAT PREVISIONNEL DES COUPES**
- 2019/01/03 : **MISE EN LOCATION D'UN GARAGE A SCHIRMECK**
- 2019/01/04 : **MISE EN LOCATION D'UN GARAGE A WACKENBACH**
- 2019/01/05 : **REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POINT D'APPUI**

étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

## **SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Sonia SCHAEFFER	
Jacques RUCH		Frédéric BIERRY	absent
Christiane OURY		Michel AUBRY	absent
Monique GRISNAUX		Joseph PULTRINI	
Alain JEROME		France SCHRÖTER	absente
Miranda CHANUT		Olivia KAUFFER	absente
Jean-Frédéric HEIM		Joan LAVIGNE	absent
Guy SCHMIDT		Yassin IBEN KOUAR	absent
Béatrice BALDOVI	absente		